

Note de présentation brève et synthétique

du budget primitif 2019

Budget eau et assainissement

COMMUNE de TOUDON



*D'un au milieu de callés, becqué et aiglé
de quêtes, passé sur ses asc du même,
avant de la pointe de l'écu et avouanté
d'une tête à acce nro d'u même.*

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune par cet article, dont un extrait figure ci-après.

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements. Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles et jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

(...) la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

Cette note est donc disponible sur le site internet de la commune (www.toudon.fr)

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2019. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2019 a été voté le 20 mars par le conseil municipal. Il peut être consulté par simple demande à la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses d'exploitation tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt
- De mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Les sections d'exploitation et d'investissement structurent le budget de la collectivité :

D'un côté, la section d'exploitation couvre la gestion des affaires courantes

De l'autre côté, la section d'investissement qui permet de concrétiser des projets durables pour l'avenir

I. Caractéristiques de la commune de Toudon

- ✓ Population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2018 (date de référence statistique : 1^{er} janvier 2015) : 333
- ✓ Superficie : 18.52 km²
- ✓ Réseaux d'eau : village (fondue, rayet, chante milan), gandalet, sambuc, vescous
- ✓ Le conseil municipal : Le Maire, 3 adjoints, 6 conseillers

II. La section d'exploitation

Le budget d'exploitation permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section d'exploitation regroupe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services de l'eau et assainissement.

Les dépenses d'exploitation servent à couvrir les besoins cycliques de l'année, d'entretien ponctuel du réseau qui ne durent pas dans le temps

- ✓ Les principales prévisions de dépenses de la section

Chapitres	Prévisions 2018
011 - Charges à caractère général	69 819.77 €
6061 - fournitures non stockables (edf)	10 000.00 €
61521 - entretien et réparations	3 281.00 €
6156 - maintenance	9 000.00 €
622 - remboursement d'intermédiaires et honoraires	36 500.00 €
014 - Atténuations de produits, dont	10 600.00 €
706129 - reversement de la redevance pollution	2 900.00 €
701249 - reversement de la redevance domestique	7 700.00 €
65 - Autres charges courantes de gestion	500.00 €
66 - Charges financières (intérêts prêts)	6 333.88 €
67 - Charges exceptionnelles	500.00 €
042 - Opérations d'ordre entre section	39 514.96 €
TOTAL	127 268.61 €

Les dépenses d'exploitation sont constituées par l'entretien courant des réseaux d'eau et bassins, les achats de matières premières et fournitures, la télésurveillance du grand bassin desservant le village, taxes à l'agence de l'eau, les intérêts des emprunts, et aux opérations d'ordre liées aux amortissements.

Les prévisions de dépenses d'exploitation 2019 représentent 127 268.61 euros

- ✓ Les prévisions de recettes de la section

Suite aux résultats de fonctionnement de 2018, l'excédent de fonctionnement est réparti en affectation à la section de fonctionnement et à la section d'investissement.

Pour la section de fonctionnement 54 897.61 € sont affectés à l'article 002

002 - résultat reporté	54897.61
70 - Ventes prod.fab, prest serv, mar, dont (<i>liste non exhaustive</i>)	53 400.00 €
7011 - vente d'eau	30 800.00 €
701241 - redevance pollution domestique agence de l'eau	6 600.00 €
70611 - redevance assainissement collectif mairie	13 500.00 €
75 - Autres produits gestion courante	200.00 €
042 - opérations d'ordre entre sections	18 771.00 €
TOTAL	127 268.61 €

Les prévisions de recettes d'exploitation correspondent aux sommes devant être encaissées au titre de la vente d'eau at assainissement, et aux opérations d'ordre liées aux reprises de subvention dans le cadre des amortissements.

Les prévisions de recettes de fonctionnement pour l'année 2019 représentent un montant de 127 268.61 euros

III. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section d'exploitation qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets du village à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

- ✓ Le budget d'investissement de la commune pour l'eau et l'assainissement regroupe :
 - En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des remplacements de portions de réseaux, du système collectif d'assainissement, de la création d'ouvrage améliorant la distribution d'eau potable, du remboursement des emprunts, d'établissement de DUP protégeant nos sources, des opérations d'ordre liées aux reprises de subvention dans le cadre des amortissements.
 - En recettes : les subventions d'état, de la région ou du département liées à des opérations de travaux, les emprunts, le FCTVA (TVA récupérable sur les dépenses d'investissement de l'année précédente), les opérations d'ordre liées aux amortissements, ainsi que les excédents de fonctionnement

- ✓ Les prévisions de dépenses de la section d'investissement

Le volume total des prévisions de dépenses est de 301 788.83 € (ce montant comprend les reports de restes à réaliser de 2018).

Les principales prévisions de travaux sont :

- La construction de la station d'épuration
- L'acquisition du périmètre immédiat du captage Sambuc
- La clôture du périmètre immédiat
- DUP protection source Gandalet
- Création d'une réserve d'eau quartier Sambuc

✓ Les prévisions recettes de la section d'investissement

Le volume total des prévisions de recettes est de 301 788.83 €. Les principales recettes proviennent de :

- Emprunt pour la nouvelle station d'épuration
- FCTVA
- Excédent de fonctionnement
- Opérations d'ordre liées aux amortissements
- Subventions Etat, Région, Département, Agence de l'eau

Suite aux résultats de fonctionnement de 2018, l'excédent de fonctionnement est réparti en affectation à la section de fonctionnement et à la section d'investissement.

Pour la section d'investissement 20 000 € seront affectés à l'article 1068

Nota : Les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés